

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-223-06-01-00005  
EN DATE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023**  
**PORANT HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION DES VOLUMES D'EAU À USAGE  
AGRICOLE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA DROME DES COLLINES  
DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE**

La Préfète,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Office de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'environnement notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6,
- VU** le Code de l'environnement notamment les articles R. 214-1 à R. 214-31-5 et R. 214-41 à R. 214-60,
- VU** le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,
- VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse,
- VU** les arrêtés du 11 septembre 2003 modifiés portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature des opérations fixée par l'article R. 214-1 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature des opérations fixée par l'article R. 214-1 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée,
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2014352-0005 (Drôme) et n°ARR-2014363-0021 (Isère) du 29 décembre 2014 relatif au classement de la zone de répartition des eaux du bassin de la Drôme des Collines et de sa nappe d'accompagnement,
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°38-2015-313DDTSE02(Isère) et n°2015300-0011 (Drôme) du 9 novembre 2015 désignant le Syndicat de Gestion de la Ressource en eau dans la Drôme (SYGRED) comme organisme unique de gestion collective du bassin versant de la Drôme des Collines,
- VU** l'arrêté n°26-2021-08-23-00001 du 23 août 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat de Gestion et de Ressource en Eau dans la Drôme ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°26-2021-08-23-00002 (Drôme), n°38-2021-08-23-00005 (Isère), n°07-2021-08-23-00004 (Ardèche) et n°05-2021-08-23-00003 (Hautes-Alpes) du 23 août 2021 désignant la Chambre d'Agriculture de la Drôme comme organisme unique de gestion collective départemental hors Valloire, Lez, Eygues, Ouvèze et Rhône,

**VU** l'arrêté interpréfectoral modifié n°26-2019-08-01-010 du 1<sup>er</sup> août 2019 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant de la Drôme des Collines et l'arrêté interpréfectoral modificatif n°2019241-0028 du 29 août 2019 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°26-2021-03-24-00002 (Drôme) et n°38-2021-02-11-0005 (Isère) des 24 mars 2021 et 11 février 2021 renouvelant pour une durée de trois ans l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin de la Drôme des Collines;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°26-2021-11-15-00006 (Drôme) et n°38-2021-10-21-00012 (Isère) des 15 novembre 2021 et 21 octobre 2021 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°26-2021-03-24-00002 (Drôme) et n°38-2021-02-11-0005 (Isère) des 24 mars 2021 et 11 février 2021 renouvelant pour une durée de trois ans l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin de la Drôme des Collines;

**VU** les « Arrêté-Cadre Sécheresse » fixant le cadre des mesures de gestion et de prévention de la ressource en eau en période de sécheresse dans la Drôme, en cours de validité,

**VU** la demande d'homologation du Plan Annuel de Répartition (PAR) 2023 déposée le 5 mai 2023, présentée par la Chambre d'agriculture de la Drôme,

**VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 16/02/2023 sur le plan annuel de répartition 2022,

**VU** le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire en date du 5 mai 2023,

**VU** la réponse formulée par le pétitionnaire le 16 mai 2023,

**CONSIDERANT** que les prélèvements sont compatibles avec les orientations du SDAGE 2022-2027,

**CONSIDERANT** que les prélèvements sont compatibles avec le SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence,

**CONSIDERANT** que le Plan Annuel de répartition proposé par la Chambre d'agriculture de la Drôme permet le respect des volumes globaux autorisés dans l'autorisation unique de prélèvement,

**CONSIDERANT** que les prélèvements n'auront pas d'impact sur les habitats et les espèces des sites classés Natura 2000,

**CONSIDERANT** que la démarche de gestion collective concertée de la ressource correspond aux dispositions des articles R 214-24 et 214-25 du Code de l'Environnement et qu'elle permet de respecter les principes énoncés à l'article L.211-1 de ce même code,

**SUR** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Drôme,

## ARRÊTÉ

### TITRE I - OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION

#### Article 1 : Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le Plan Annuel de Répartition présenté par l'Organisme Unique de Gestion Collective sur le bassin versant de la Drôme des Collines, la Chambre d'Agriculture de la Drôme, sise 145 avenue Georges Brassens – 26500 BOURG-LES-VALENCE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ, est homologué sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Les bénéficiaires dont les noms figurent sur les listes annexées (annexe 1) au présent arrêté sont autorisés à prélever pour l'année 2023 de l'eau dans les nappes et les cours d'eau du bassin versant de la Drôme des Collines pour l'irrigation dans les conditions précisées ci-après et conformément aux règles de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole.

**Le présent arrêté ne confère pas au bénéficiaire un droit permanent pour le débit et le volume autorisé.**

Il ne dispense pas non plus le bénéficiaire de disposer d'une autorisation spécifique pour la réalisation d'une installation, d'un ouvrage, de travaux de prélèvement soumis à procédure au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ainsi, les puits et forages sur les nappes ainsi que les barrages, fosses et seuils dans le lit des cours d'eau nécessitent une autorisation spécifique.

**Article 2 : Durée de l'autorisation**

**L'autorisation est accordée pour l'année 2023**

Conformément à l'article 3 – périodes de prélèvement de l'arrêté portant Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) pour l'irrigation sur le bassin versant de la Drôme des Collines, deux périodes sont distinguées :

- la période va du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre pour les cultures agricoles (culture d'été, horticulture, arboriculture, maraîchage...)
- la période hors étiage : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre pour les prélèvements concernant le remplissage de retenues collinaires la lutte antigel et l'irrigation de printemps.

**Article 3 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. L'autorisation ne peut être transmise à une autre personne.

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les exigences mentionnées à l'article L 211-1 du code de l'environnement, de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le déclarant ne pourrait réclamer aucune indemnité.

**Article 4 : Bilan de la campagne d'irrigation**

Conformément à l'article R\*214-31-3 du code de l'environnement, l'organisme unique de gestion collective transmet chaque année au préfet, avant le mois de décembre, un bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition en vue d'une présentation pour avis aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces avis sont pris en compte dans l'élaboration du plan annuel suivant.

**Article 5 : Modification de la demande de prélèvements**

Conformément à l'article R\*214-31-3 du code de l'environnement, l'organisme unique de gestion collective peut modifier les attributions de volumes par irrigants ou par points de prélèvement pour intégrer de nouvelles demandes d'irrigants et les ajuster en fonction de la consommation réelle des volumes notifiés. Les modifications respectent les règles fixées par l'autorisation unique de prélèvement. Elles sont portées sans délai à la connaissance du préfet, qui les approuvent et les notifie sans délais à l'organisme unique de gestion collective. A défaut d'approbation dans le mois suivant le porter à connaissance, les modifications sont rejetées.

**TITRE II - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES**

**Article 6 : prescriptions techniques**

Les prescriptions techniques particulières applicables aux forages, puits et ouvrages souterrains ainsi qu'aux prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines, soumis à déclaration ou autorisation, sont celles définies par les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 modifiés.

## Article 7 : Conditions imposées aux installations de prélèvement en eaux superficielles

### 1. Poste de pompage

- Est considérée comme une installation fixe toute installation destinée à demeurer en un point fixe du cours d'eau ; dans ce cas, l'installation doit se situer à l'écart du lit mineur, hors d'atteinte des hautes eaux, de manière à ne pas entraver l'exercice de la servitude de passage de 4 mètres qui grève la parcelle.
- Est considérée comme installation mobile toute installation légère que l'exploitant peut être conduit à déplacer sur un tronçon donné du cours d'eau. Dans ce cas, après déplacement du matériel de prélèvement, il ne doit rien rester dans le lit qui fasse obstacle à l'écoulement des eaux, ni au passage pour l'entretien.

Toutes dispositions seront prises pour éviter une éventuelle pollution des eaux (entre autre par hydrocarbures ou produits phytosanitaires) en cas de dysfonctionnement de l'installation ou d'actes de malveillance.

### 2. Dispositif de prélèvement

- par une simple crête de pompe disposée dans le courant vif du cours d'eau
- par un puits situé en bord de rivière
- par un bassin réalisé à l'écart de la rivière
- par un ouvrage temporaire de prise d'eau ou de dérivation

Le dispositif de prélèvement d'eau superficielle (crête, dérivation, prise d'eau...) ne doit pas altérer l'équilibre des berges, du lit et du milieu et doit assurer la libre circulation des espèces aquatiques.

**La réalisation des travaux d'aménagement du dispositif de prise d'eau est conditionnée au dépôt préalable d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 3.1.5.0** de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement (formulaire disponible à la DDT – Pôle Eau – BP 1013 – 4 place Laennec – 26 015 Valence Cedex).

**La réalisation des travaux ne pourra être effectuée qu'après une instruction favorable. Ces travaux d'aménagement de prise d'eau ou de dérivation doivent être conçus en étroite corrélation avec les caractéristiques de l'autorisation (respect du débit réservé, régulation du débit entrant dans le système d'irrigation).**

## Article 8 : Conditions imposées aux installations de prélèvement en eaux souterraines

Le site d'implantation ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines. Les distances d'éloignement minimales à respecter sont les suivantes par rapport :

- aux décharges, installations ou stockage de déchets ménagers ou industriels : 200 m ;
- aux stations d'épuration, canalisations d'eaux usées : 35 m ;
- aux stockages d'hydrocarbures, produits chimiques, phytosanitaires : 35 m.

Les ouvrages de prélèvement pour l'arrosage des **cultures maraîchères** doivent également respecter les distances minimums suivantes :

- bâtiments d'élevage + annexes : 35 m ;
- parcelles d'épandage de déjections animales : 50 m ;
- parcelles d'épandage de boues de station d'épuration : 35 m si pente < 7 % ;
- parcelles d'épandage de boues de station d'épuration : 100 m si pente > 7 %.

Un point de prélèvement dans la nappe étant un point sensible par lequel la nappe peut se trouver contaminée, tout rejet ou déversement direct ou indirect dans l'ouvrage est interdit. Le stockage des carburants ou des produits phytosanitaires à proximité du puits **est interdit**.

De plus la protection de la nappe doit être garantie vis-à-vis des retours d'eau. L'ouvrage de prélèvement devra être équipé d'un dispositif empêchant tout retour d'eau dans la nappe (siphonnage) pour éviter toute contamination par des produits de traitement (phytosanitaire...).

Toute disposition doit être prise afin de prévenir les risques de pollution, en particulier : les eaux de ruissellement doivent être maîtrisées et évacuées au-delà d'un périmètre de 35 m autour de l'ouvrage.

**Puits et forages :** ces ouvrages doivent être équipés d'une margelle bétonnée conçue de manière à éloigner les eaux des têtes de forage. Cette margelle doit avoir une épaisseur minimale de 0,30 m au-dessus du terrain naturel au droit de la tête de forage et aller en diminuant vers l'extérieur. La tête d'ouvrage doit avoir une hauteur de 0,5 m au-dessus du terrain naturel. En zone inondable, elle doit être étanche. L'ouvrage doit être fermé, couvert d'une plaque ou inaccessible pour empêcher tout risque d'accident corporel ou de pollution. Une étanchéité sera mise en place autour de la partie supérieure de l'ouvrage (espace annulaire).

Les ouvrages souterrains ne doivent en aucun cas permettre le prélèvement d'eau simultané dans plusieurs aquifères distincts superposés et doivent éviter tout mélange des eaux des différentes nappes.

#### Article 9 : Protection des eaux souterraines et superficielles

Au niveau de toute installation de pompage, le bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits issus du système de pompage et susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

#### Article 10 : Systèmes de mesure

##### Prélèvements par pompage :

Toutes les installations de pompage suivantes concernées par le présent arrêté préfectoral, devront être pourvues de **compteurs volumétriques** :

- toutes les installations de pompage dans les eaux souterraines
- les installations de pompage dans les eaux superficielles, soumises à autorisation ou déclaration

Les bénéficiaires de l'autorisation sont tenus d'en assurer la pose et le bon fonctionnement, de **conserver trois ans** les données correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

D'autres dispositifs de mesure en continu des volumes peuvent être acceptés dès lors qu'ils apportent les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en termes de représentativité, stabilité et précision de la mesure (expertise indépendante nécessaire). Ce dispositif doit être infalsifiable et doit également permettre de connaître le volume cumulé du prélèvement.

##### Autres types de prélèvement :

Pour les autres types de prélèvement, soumis à autorisation ou déclaration et concernés par le présent arrêté préfectoral, (exemple des canaux d'irrigation gravitaire), le pétitionnaire met en place soit un compteur volumétrique, soit, à défaut, les moyens nécessaires pour mesurer ou estimer de façon précise, en cumulé, le volume prélevé au droit de la prise ou de l'installation de prélèvement.

##### Dispositions communes à tous les prélèvements concernés par le présent arrêté préfectoral :

**Le volume total prélevé dans la saison ainsi que le volume d'étiage sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre** pour chaque prélèvement autorisé sera transmis à l'OUGC dans le cadre de la demande de renouvellement de la présente autorisation de prélèvement. L'OUGC sollicitera par courrier au cours de l'automne 2023 tous les bénéficiaires de la présente autorisation afin de réaliser cette déclaration. **Le défaut de transmission de cette information justifiera un refus d'autorisation pour la saison d'irrigation suivante.**

## Article 11 : Affichage

Les bénéficiaires de la présente autorisation doivent **afficher sur la pompe ou le lieu de prélèvement le numéro d'autorisation figurant sur les listes ci-annexées**. L'original de l'autorisation sera conservé afin de pouvoir être présenté sur toute réquisition des agents chargés du contrôle.

**Doivent également être indiqués sur le document affiché la date de démarrage de la saison d'irrigation à partir de l'ouvrage et le relevé du compteur à cette date.**

## Article 12 : Interconnexion avec le réseau de distribution d'eau publique

Il ne doit pas y avoir d'interconnexion entre l'installation de prélèvement d'eau et le réseau de distribution d'eau publique.

## Article 13 : Rivières domaniales

La présente autorisation temporaire ne dispense pas les bénéficiaires d'avoir à s'acquitter des taxes de prélèvement d'eau en rivières domaniales.

En cas d'installation du matériel sur le domaine de l'Etat, une autorisation d'occupation doit être sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme ou de la Direction Départementale des Territoires l'Isère.

## Article 14 : Contrôle des dispositions du présent arrêté

Les agents de l'Etat chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées. L'exploitant doit, sur leur réquisition, permettre aux fonctionnaires du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérifications et d'analyses utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article R.216-12 du Code de l'Environnement, le fait de ne pas respecter les conditions de prélèvements d'eau et les modalités de répartition prescrites par le présent arrêté sera puni de l'amende prévue par la contravention de 5<sup>e</sup> classe.

## Article 15 : Entretien des ouvrages

Les bénéficiaires dont les noms figurent sur les listes annexées (annexe 1) au présent arrêté doivent constamment entretenir en bon état les installations qui doivent être conformes aux conditions du présent arrêté et du dossier de demande d'autorisation.

Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire avisera au moins 15 jours à l'avance le service chargé de la police des eaux.

**Tout incident ou accident** (pollution, assèchement ...) intéressant l'installation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement **doit être déclaré immédiatement au Préfet (Direction Départementale des Territoires – Service Police de l'eau) et au Maire.**

## Article 16 : Modification des ouvrages

Conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement, **toute modification** de nature à entraîner un **changement notable** des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale (**volume et débits prélevés notamment**) **doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet de la Drôme - Direction départementale des territoires de la Drôme, service eau forêt espaces naturels, BP 1013 - 4 place Laënnec, 26000 VALENCE.**

### Article 17 : Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages de prélèvement

En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration auprès du préfet de la Drôme (Direction départementale des territoires, service eau forêt espaces naturels, BP 1013 4 place Laënnec, 26000 VALENCE) au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive. La Chambre d'agriculture de la Drôme en sera également informée.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

**Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage : des prescriptions pourront être fixées par arrêté.**

### Article 18 : Prescriptions complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°93-742 modifié, des prescriptions complémentaires peuvent être imposées, par arrêté préfectoral après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pour garantir les principes posés par l'article L211-1 du code de l'environnement, notamment lorsque la protection du milieu le requiert.

### Article 19 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les permissionnaires demeurent responsables des accidents ou dommages qui seraient conséquents à des activités autorisées.

L'activité doit être conduite de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, à ne pas nuire à la salubrité publique, à ne pas menacer la stabilité des berges, ni celle des ouvrages publics ou privés existants sur les cours d'eau.

### Article 20 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. L'autorisation étant temporaire, le bénéfice de celle-ci ne peut pas être transmis à une autre personne, sans en faire la déclaration préalable au Préfet (Service Police de l'Eau).

**Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les exigences mentionnées à l'article L 211-1 du code de l'environnement, de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le déclarant ne pourrait réclamer aucune indemnité.**

## TITRE III - DISPOSITIONS SPECIFIQUES EN CAS DE MESURES D'URGENCE ET DE RESTRICTIONS

### Article 21 : Mise en place de règlements d'eau

Chaque bénéficiaire de la présente autorisation doit se conformer aux mesures de restrictions sécheresse validées dans l'arrêté cadre fixant en période de sécheresse le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans son secteur, soit pour les secteurs Galaure et Drôme des Collines, l'arrêté interpréfectoral n°26-2023-04-07-00007 (Drôme) du 7 avril 2023 et n°38-2023-04-13-00005 (Isère) du 13 avril 2023.

**Dans les secteurs concernés, aucun prélèvement n'est autorisé s'il ne s'inscrit pas dans ces dispositifs.**

**Les prélèvements concernés par un tour d'eau approuvé ne sont autorisés que s'ils respectent les dispositions prévues dans ces règlements, notamment les périodes d'arrosage.**

### Article 22 : Mesures d'urgence et de restriction

Les bénéficiaires ne pourront prétendre à aucune indemnité dans le cas où ils ne pourraient prélever le volume autorisé en raison des conditions d'approvisionnement du système aquifère ou d'écoulement du cours d'eau ou à la suite des mesures restrictives provisoires qui pourraient être prises conformément aux dispositions prévues par l'article R.211-66 et suivants du Code de l'Environnement. Dans l'éventualité d'une mise en œuvre de ces dispositions, celles-ci devront se conformer au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui considère l'Alimentation en Eau Potable comme un usage prioritaire.

Le niveau de restriction est fixé par arrêté préfectoral. La diffusion de cet arrêté sera assurée par voie de presse et par affichage en Mairie.

Article 23 : Dérogations possibles aux arrêtés cadre sécheresse : Prélèvements dans des masses d'eau non identifiées en déficit quantitatif :

Les prélèvements d'eau réalisés directement dans les cours d'eau Rhône ou dans les alluvions du Rhône sont exemptés de restrictions sécheresse sauf restrictions spécifiques sur ces masses d'eau.

Les irrigants sont amenés à transmettre tous les éléments, à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (Service Police de l'Eau), prouvant qu'ils rentrent dans le cadre de cette exemption.

Article 24 : Adaptation des modalités de gestion en période de sécheresse

En absence de modalités particulière, les mesures de restriction des arrêtés cadre sécheresse sont à mettre en œuvre par les irrigants.

Des modalités de gestion spécifiques peuvent être demandées auprès l'organisme de gestion collective des prélèvements agricoles. Ces demandes seront validées par Service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme.

Article 25 : Respect des débits réservés

La présente autorisation ne dispense pas les pétitionnaires du respect du débit réservé. Celui-ci est le débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui doit être laissé en permanence dans le cours d'eau. Ce débit réservé ou débit minimal à respecter est précisé dans les listes annexées au présent arrêté. Dès que le débit de la rivière descend en-dessous de ce débit minimal, le prélèvement doit être interrompu.

L'article L.216-7 du Code de l'Environnement prévoit que ceux qui ne respectent pas ce débit minimal seront punis d'une amende de 75 000 €.

#### TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Sanctions administratives

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le pétitionnaire est passible des sanctions administratives prévues par les articles L. 171-6 à L. 171-12 du Code de l'environnement.

Article 27 : Sanctions pénales

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté d'autorisation sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe.

Article 28 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ;

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.
  - 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvenients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
    - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44
    - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.
- Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.
- Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

#### Article 29 : Publication et exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, les Maires des communes concernées, la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, le Chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de la Drôme, le Chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de l'Isère, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, la Déléguée Territoriale Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de la Santé d'Auvergne Rhône-Alpes, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, les Maires des communes des lieux de prélèvement, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures.

Fait à VALENCE, le  
La Préfète,

- 1 JUIN 2023



Elodie DEGIOVANNI



**PREFET**  
DE LA DRÔME  
Liberté  
Egalité  
Fraternité

**Annexe n°1 à l'APR 26.2023-06.04.200005 du 1er juillet 2023**  
**Liste des Prélèvements d'Eaux Souterraines et d'Eaux Superficielles Autorisés pour la Saison 2023**  
**Bassin de la Drôme des Collines**

Commune prélèvement	Número UP	Número PP	Type de prélèvement	Dénomination / Nom	Lieu-dit	Cadastrale	Débit m <sup>3</sup> /h - Pompe	Surface (ha)	VOLUME AUTORISÉ ANNUEL 2023	VOLUME AUTORISÉ ETAGE 2023	Cours d'eau	Débit réservé (ls)	Secteur sécheresse	
ARTHEMONAY	26020616	26-1981	Souterrain	EARL LA FERME DES COLLINES	Savatrin		10,0	8,4	6 400	6 400	GALAURE-DROME DES COLLINES			
ARTHEMONAY	260201028	26-1976	Souterrain	EARL LES ARIENNES	Mareiron		15	24,6	1 000	1 000	GALAURE-DROME DES COLLINES			
ARTHEMONAY	260201843	26-1982	Souterrain	EARL LES GROTTES	Bourrier	A 333	30	9,0	54 000	54 000	GALAURE-DROME DES COLLINES	25	chalon, le (ruisseau)	
ARTHEMONAY	260202010	26-1978	Souterrain	GAEC JUVEN PERE ET FILS	Château Déboule		35	23,7	13 340	4 000	GALAURE-DROME DES COLLINES			
BATHERNAY	260202031	26-4566	Souterrain	SYNDICAT DIRRIGATION DROMOIS	Montfrond	A 448		-	38 350	31 000	GALAURE-DROME DES COLLINES			
BATHERNAY	2602020246	26-2414	Souterrain	EARL DURAND ALAIN	Le Courtry Parcelle				63 210	62 230	GALAURE-DROME DES COLLINES			
BEAUMONT-MONTEUX	260200138	26-2575	Souterrain	SYNDICAT DIRRIGATION DROMOIS	Le Colombier	ZC 100		4,5	30 380	25 950	GALAURE-DROME DES COLLINES			
BEAUMONT-MONTEUX	260202035	26-2570	Souterrain	EARL GENIEVRIG DROMOIS	ZE 107		80	10,3	5 560	5 560	GALAURE-DROME DES COLLINES			
BEAUMONT-MONTEUX	260201306	26-2574	Souterrain	SCEA DOMAINE DES CLAIRMONT'S	Les Clermonts				18 000	18 000	GALAURE-DROME DES COLLINES			
BEAUMONT-MONTEUX	260202442	26-2566	Souterrain	SCÉA JUVEN	Les Blachots				18 000	18 000	GALAURE-DROME DES COLLINES			
BEAUMONT-MONTEUX	260202441	26-2567	Souterrain	SENECAUZE David	Guitret				1 000	1 000	GALAURE-DROME DES COLLINES			
BEAUMONT-MONTEUX	260202439	26-2558	Souterrain	SENECAUZE David	Pièrrelle				2 400	2 400	GALAURE-DROME DES COLLINES			
BEAUMONT-MONTEUX	6023892009	26-4800	Souterrain	EARL ROUX Daniel	Roux	ZI 116		30	2,5	4 800	4 800	GALAURE-DROME DES COLLINES		
BREN	260201304	6-1052	Souterrain	EARL DE COURROL	Combres tound	ZB 215		0,6	5 000	5 000	GALAURE-DROME DES COLLINES			
BREN	260201306	6-1063	Souterrain	EARL FIGUET	Courfard	ZN 28		35	20,0	21 670	5 200	GALAURE-DROME DES COLLINES		
BREN	260202008	6-4584	Souterrain	EARL LA FERME DES COLLINES	Courfalle				5 800	5 200	GALAURE-DROME DES COLLINES			
BREN	75	26-1059	Souterrain	GAEC LES VERGERS DU PUIT	Le Village				8 400	1 320	GALAURE-DROME DES COLLINES			
BREN	260202009	26-1061	Souterrain	SCÉA LE SOLEIL DES COLLINES	Les Ruches	ZE 126		30	10,0	15 300	13 600	GALAURE-DROME DES COLLINES		
BREN	40	26-4770	Souterrain	COUIX Guillaume	les murauds	ZI 98		35	8,0	22 000	15 500	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHANOS-CURSON	260201609	26-2591	Souterrain	EARL SAINT CLEMENT	Granded Terres	IC 56		30	3,7	3 600	3 600	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHANOS-CURSON	2601010761	6-5589	Souterrain	EARL VEYRAT	Juvencen Hervê				5,9	7 040	6 680	jeanne, de la (ruisseau)	15	
CHANOS-CURSON	260101115	6-2588	Souterrain	EARL LA FERME DES COLLINES	Les Chochiers	ZD 89		50	6,0	2 700	2 650	jeanne, de la (ruisseau)	30	
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	260202009	6-4794	Souterrain	GAEC LES CHASSEURIES	Les plantiers				1 400	1 400	GALAURE-DROME DES COLLINES			
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	260201977	6-0009	Souterrain	EARL DE GAS	Froville	IR 273		18	2,0	6 990	6 990	bouteille, de la (ruisseau)		
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	2602020519	26-0003	Souterrain	EARL GOBERT	Froville	IR 171			3 700	2 700	GALAURE-DROME DES COLLINES			
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	260200104	26-0020	Souterrain	EARL SAINT CLEMENT	Mas de Surian	IB 78		40	12,0	13 200	11 900	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	2602020485	26-0004	Souterrain	EARL LES ARIENNES	Le Malen	IR 301		8	3,0	1 000	1 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	260201922	26-0010	Souterrain	EARL LES VERGERS D'ADRIEN	La Roche	IR 224		40	8,0	3 470	7 480	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	260202069	26-0022	Souterrain	EARL REINAUD	Noire Dame	AN 192		40	6,0	7 040	7 040	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	260202015	26-0023	Souterrain	EARL SAINT CLEMENT	Le Maricotage	AK 323		45	12,0	12 300	11 550	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	260200165	26-0024	Souterrain	MELQUINON Lionel	les Sables	AK 138		45	16,0	39 930	27 830	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	260200105	26-0019	Souterrain	PERRIN Patrick	Le Malen	AE 159		40	25,0	49 520	33 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	260202008	26-0015	Souterrain	ROBIN Vincent	Amblard	AD 172		50	14,0	16 960	16 960	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	260202002	26-0012	Souterrain	SCEA AMIARD Pascal	Les Vées	AD 172		45	20,0	35 200	31 300	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	260200242	26-0005	Souterrain	SECTEUR COMITÉ	Les Sélénaïs	AK 353		40	11,5	16 500	13 300	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	260201608	26-0012	Souterrain	SECTEUR PASCALE	Créolière	AD 263		40	9,3	30 000	27 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	260202010	26-4779	Souterrain	DARNAT GÉRARD	Les basses vées	AE 217		30	1,5	3 500	3 500	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	260202009	26-4778	Souterrain	EARL LES ARIENNES	Quarter le Sarre	AN 258		18	4,9	13 200	11 100	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	16	26-4777	Souterrain	OLIER Enrik	Château d'eau	AD 102		30	6,3	10 000	6 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHANTEMERLE-LES-BLÉS	15	26-4922	Souterrain	SCEA DES CHASSEURIES	La ratte	AH 281		30	2,9	2 000	1 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	2602020362	26-4615	Souterrain	SA DIRIGATION CHARMES SUR HERBASSE	Chamios	ZK 058		83,0	187 110	166 100	GALAURE-DROME DES COLLINES			
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	2602020758	26-2325	Souterrain	TARDY Cédric		D 14A		9,0	9 100	7 000	GALAURE-DROME DES COLLINES			
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	2602020447	26-2319	Souterrain	EARL DURAND ALAIN		D 14a		17,1	16 430	8 220	GALAURE-DROME DES COLLINES			
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260201446	26-2320	Souterrain	EARL DURAND ALAIN		Mistrail		45	16 430	8 220	GALAURE-DROME DES COLLINES			
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260201307	26-2321	Souterrain	EARL DURAND ALAIN		ZA 97		40	11,7	15 000	15 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260200534	26-2327	Souterrain	EAEC LA GROTTE		D 197		40	12,2	25 630	24 230	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	2602002603	26-2328	Souterrain	EAEC LA GROTTE		EAEC LA GROTTE		30	17,2	22 860	20 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260200847	26-2323	Souterrain	GIRAUD Clément		ZB 17		9,3	8 000	7 600	GALAURE-DROME DES COLLINES			
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260201317	26-2332	Souterrain	GIRAUD Clément		ZB 18		2,5	7 600	6 800	GALAURE-DROME DES COLLINES			
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260200116	26-2323	Souterrain	GIRAUD Clément		B 31		9,0	16 740	15 060	GALAURE-DROME DES COLLINES			
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260200588	26-2326	Souterrain	MONIER Franoise		TM 34		25	12,910	12,910	GALAURE-DROME DES COLLINES			
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260200351	26-2329	Souterrain	PELLAT Françoise		40		17,1	30 910	24 000	GALAURE-DROME DES COLLINES			
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260201118	26-2322	Souterrain	PONTE Joël		ZK 24c		20,0	25 000	18 10	GALAURE-DROME DES COLLINES			
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260200810	26-2315	Souterrain	RICHOUD Coexfoliation				40	10 000	10 000	GALAURE-DROME DES COLLINES			
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260202010	26-2311	Souterrain	SAE Ets Elixians				32 000	28 890	28 890	GALAURE-DROME DES COLLINES			
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260200148	26-2318	Souterrain	EARL Fermie de bessey		ZD 111		14,7	15 400	13 640	GALAURE-DROME DES COLLINES			
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260200209	26-4772	Souterrain	GACÉ DU VALERAY		B 29		11,0	23 050	20 020	GALAURE-DROME DES COLLINES			
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	260200340	26-2330	Souterrain	HORTAN Damien		ZA 211		36	13,0	11 000	11 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		

(1) Les prélevements dans le Rhône, l'Isère et les affluents du Rhône et de l'Isère sont exemptés des restrictions sécheresse (sauf dispositions spécifiques),  
Les irrigants sont invités à se rapprocher de l'Organisme Unique de Gestion Collective ou service Police de l'eau pour identifier la ressource concernée par leur prélevement d'eau.

Commune prélevement	Numeros UP	Numeros PP	Type de prélevement	Dénomination / Nom	Lieu-dit	Cadastre	Débit m <sup>3</sup> /h - pompe	Surface (ha)	VOLUME AUTORISE ANNUEL 2023	VOLUME AUTORISE ETATAGE - 2023	Cours d'eau	Débit réservé (l/s)	Secteur sécheresse
CHÂTILLON-SAINT-JEAN	260200432	26-3508	Souterrain	EARL BARACAND	Le Clos Chaouize		12,3		31 090	153 860	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHÂTILLON-SAINT-JEAN	2602002938	26-1652	Souterrain	SYNDICAT DIRRIGATION DRÔMOIS	Criouze		25	12,0	26 950	14 850	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHAVANNES	2602001720	6-2552	Souterrain	EARL REYNAUD	Les Thiodates		30	15,0	35 000	23 980	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHAVANNES	2600003290	26-3554	Souterrain	SCEA LE SOLEIL DES COLLINES	Les Thiodates		25	12,0	15 860	13 750	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHAVANNES	2602002874	26-5587	Souterrain	SYNDICAT DIRRIGATION DRÔMOIS	Les Thiodates		30	15,0	35 000	23 980	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHAVANNES	16020280209	26-4776	Souterrain	COURTIAL Romain	Graulges	ZE 1/3	35	21,5	40 000	36 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHAVANNES	26020280209	26-4795	Souterrain	REYNAUD Dominique	courrassées	ZB 37	15	1,0		1 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHAVANNES	16020280209	26-4769	Souterrain	SARL DES SABLES	Sables	ZE 116	35	2,7		18 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHAVANNES	26020280209	26-4790	Souterrain	SARL DES SABLES	Sables	ZE 121	35	16,7		28 500	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHAVANNES	26020280209	26-4787	Souterrain	SAS GB PLANTS	Conning	ZA 148a	35	2,0		17 130	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHAVANNES	26020280209	26-4788	Souterrain	SAS GB PLANTS	Conning	ZA 148a	0,1	100		100	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CHAVANNES	26020280209	26-4781	Souterrain	SCEA LE SOLEIL DES COLLINES	Mouchet	ZA 97	11,3	-		-	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLAVEYSON	2602006577	26-1000	Souterrain	EARL EUGUET	St Andrej	JN 30	35	10,9	9 620	8 600	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLAVEYSON	2602005626	6-9999	Souterrain	EARL FRUITS DES COLLINES	Le Pontar	ZA 148a	25	16,4	32 860	23 150	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLAVEYSON	2602016922	26-0982	Souterrain	EARL POUVARD	S Antelot	ZA 148a	20	1,0		24 420	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLAVEYSON	26020280209	26-4796	Souterrain	PIPARD DANIEL	Les cognes	ZV 57	4,0	8 300	6 000	6 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	2600201263	6-2194	Souterrain	BERTHALIN Hervé	Les Royons	ZT 32	45	21,9	19 000	16 800	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260200446	26-2203	Souterrain	BERTHALIN Hervé	Les Royons	ZV 100	20	3,5	3 400	1 930	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260201081	26-3156	Souterrain	BLACHON Nathalie	Les Foulons	Le Pontar	10,0	2 800	2 800	1 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260200312	26-3202	Souterrain	BLACHON Nathalie	Bouvier	ZT 68	8,0	5 000	5 000	1 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260201563	26-3209	Souterrain	BLACHON Nathalie	Les Sablières	ZV 35	35	4,0	3 500	3 500	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260200348	26-2206	Souterrain	BOISSEUX Thierry	Les Mas	Z 30	30	3,2	12 650	2 220	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260202556	26-3150	Souterrain	BOISSEUX Thierry	Les Petits	ZC 20	40	10,6	14 620	11 800	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260202533	26-3151	Souterrain	DURAND Pierre	Les Blâches	ZV 6	54	12,0	20 400	18 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260202530	26-3152	Souterrain	EARL DE LA CROZE	Les Blâches	ZV 6	45	39,0	29 590	26 790	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260202446	26-3188	Souterrain	EARL DE LA CROZE	Les Gammaves	ZT 52	45	10,0	27 170	24 050	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260202445	26-3189	Souterrain	EARL DE LA CROZE	Les Royons	ZT 68	45	18,0	21 600	7 200	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260200470	26-2102	Souterrain	EARL DE LA CROZE	Les Sablières	ZT 20	45	13,0	18 130	9 100	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260102508	26-3153	Suréficiel	EARL GERHARD	Les Blâches	ZV 35	30	23,0	12 650	11 220	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260200587	26-2101	Souterrain	EARL LES PINS	Bouvier	ZR 102	80	23,0	42 000	37 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260100947	26-3161	Suréficiel	EARL SCHROL	Les Royons	ZR 49	3,9	5 130	16 400	4 000 (éjoulié l'ruisseau) chasse, l'ruisseau,	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260202446	26-3188	Souterrain	FERRAY Nathalie	Bouvier	Z 47	47	11,0	38 170	17 820	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260200986	26-3189	Souterrain	FERRAY Nathalie	Les Gammaves	ZW 17,3	12,0	18 040	11 000	11 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260200259	26-3212	Suréficiel	GAEC LA FERME FLEURI	Le Flie	Z 47	10,0	24 700	24 700	20 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260100933	26-3183	Suréficiel	JUVENON Hervé	Les Mas	Z N 39	50	10,0	13,0	1 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260201046	26-3197	Souterrain	JUVENON Hervé	Gaite Pan	Z 30	13,0	1 000	1 000	1 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260200310	26-3210	Souterrain	JUVENON Hervé	Bazot	Z 40	20,0	48 520	30 000	4 000 (éjoulié l'ruisseau) chasse, l'ruisseau,	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260200939	26-3176	Suréficiel	JUVENON Hervé	Z X 90	70	2,0	1 000	1 000	1 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260100791	26-3168	Suréficiel	MANEVIAL Frédéric	Les Mas ZN	Z 70	7,0	7,0	7 730	7 730	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260200936	26-3177	Suréficiel	MICHELON Solanne	Caravet	ZH 52	4,0	10,000	10,000	8 500	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260200315	26-3192	Suréficiel	MICHELON Solanne	Vivardon	ZH 47	-	-	-	-	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260201314	26-3193	Suréficiel	MICHELON Solanne	Vivardon	ZH 51	45	12,0	17 820	15 320	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260200421	26-3205	Suréficiel	PETROUSSE Bernard	Nas	Z 19	40	2,0	4 000	2 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260200278	26-3176	Suréficiel	PONSON Dominique	Les Fraises	Z 19	15,4	15 520	12 760	12 760 herbase, l'ruisseau,	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260100277	26-3177	Suréficiel	ROMANT Anais	Les Fraises	Z 21	80	9,9	9 000	7 920 herbase, l'ruisseau,	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	2601001822	26-3177	Suréficiel	ROMANT Fabien	Les Fraises	ZR 48	80	8,0	31 140	24 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	2601001822	26-3184	Suréficiel	SCEA JUVENON	Fouquier	ZN 51	53	6,8	26 750	25 200	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260100728	26-3185	Suréficiel	SCEA LE SOLEIL DES COLLINES	Les Mas	Z 21	40	2,0	13 420	12 100	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CLÉRIEUX	260100278	26-3176	Suréficiel	SCEA THIVOLLE TERRASSES DE LA TOUR	Les royans	Z 21	40	2,0	4 000	2 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CRÉPOL	260100277	26-3177	Suréficiel	SCEA THIVOLLE TERRASSES DE LA TOUR	Seillières	Z E 57	20	12,0	13 000	11 500	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CRÉPOL	260100277	26-3177	Suréficiel	SCEA THIVOLLE TERRASSES DE LA TOUR	Les Bessons - Les Vanauds	Z 25	14,4	17 000	14 000	-	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CRÉPOL	260200194	26-1899	Souterrain	EARL DE LA LIMONE	Les Vanauds	Z 25	3,2	5 500	-	-	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CRÉPOL	260200188	26-1900	Souterrain	EARL DE LA LIMONE	Les Millards	Z 20	11,3	28 000	24 000	24 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CRÉPOL	260100728	26-1887	Suréficiel	EARL DU VALERE	Chébland	A 333	5,0	14 850	13 960	13 960	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CRÉPOL	260200195	26-1888	Souterrain	EARL LA FERME DE LA MARCUISE	Les Besson	Z 25	10,0	2 300	2 300	2 300	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CRÉPOL	260200275	26-1894	Souterrain	EARL LES CABINIERS	Les Seillières	Z E 57	20	10,0	20 350	18 040	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CRÉPOL	2601001822	26-1890	Souterrain	EARL LES GLIGRONS	Les Cabinières	Z 28a	35	11,5	25 000	20 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CRÉPOL	260200245	26-1897	Souterrain	HORTAN Christelle	Fauvres	ZN 56	10,0	13 600	20 000	20 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CRÉPOL	260200239	26-1886	Souterrain	PONTEZ Joël	Fauvres	ZN 56	10,0	13 600	13 600	12 100	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CRÉPOL	260202293	6-4527	Souterrain	REGAL FRANCOIS	Les Grands Chanteux	Z 21	10,0	12 100	12 100	12 100	GALAURE-DROME DES COLLINES		
CRÉPOL	260202334	26-4559	Souterrain	SYNDICAT DIRRIGATION DRÔMOIS	Les Vannauds (Crépol)	Z 21	125 146	106 722	106 722	53 508	GALAURE-DROME DES COLLINES		
					Les Miliardis				66 934	53 508			

(1) Les prélevements dans le Rhône, l'Isère et les affluents du Rhône et de l'Isère sont exemptés des restrictions sècheresse (sauf dispositions spécifiques). Les irrigants sont invités à se rapprocher de l'Organisme Unique de Gestion Collective ou service Police de l'Eau pour identifier la ressource concernée par leur prélevement d'eau.

Commune prélevement	Numerop PP	Type de prélevement	Dénomination / Nom	Lieu-dit	Cadastrale	Débit m <sup>3</sup> /h - pompe	Surface (ha)	VOLUME AUTORISE ANNUEL 2023 ETAGE <sup>1</sup>	VOLUME AUTORISE ANNUEL 2023 ETAGE <sup>2</sup>	Cours d'eau	Débit réserve (ls)	Secteur sécheresse	
CREPOL	260220335	26-4570	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	les Roujetières Châloy / Cabinière	A 337	1,8	52 234	31 338	33 124	46 452	GALAURE-DROME DES COLLINES	
CRIPOL	260223336	26-4571	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	EARL LES CABINIERES			900	900	900	900	GALAURE-DROME DES COLLINES	
CRIPOL	260223820	26-4805	Superficiel		Beaulieu							GALAURE-DROME DES COLLINES	
GENSIEUX	26020173	26-3145	Souterrain	EARL DOMAINNE DES JABELIUS	les Marais	ZC 15	11,0	31 000	31 000	33 000	33 000	GALAURE-DROME DES COLLINES	
GENSIEUX	260200065	26-3147	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	La Plaine			9 100	9 100	10 300	10 300	GALAURE-DROME DES COLLINES	
GEYSSENS	260223032	26-4536	Souterrain	DUBAUT Jean-Yves	Les Chanlains	ZC 97c	2,5	64 688	64 688	64 582	64 582	GALAURE-DROME DES COLLINES	
GEYSSENS	26019988	26-1938	Souterrain	EARL DOMAINNE DES PRAIRIES	Les Montjoliettes			6 400	6 400	7 700	7 700	GALAURE-DROME DES COLLINES	
GEYSSENS	260200889	26-1931	Souterrain	EARL DOMAINNE DES PRAIRIES	La Battie			10 450	9 240	11 160	11 160	GALAURE-DROME DES COLLINES	
GEYSSENS	260203379	26-1939	Souterrain	EARL LES GROTTES	La Route	ZE 4	20	9 900	9 900	11 800	11 800	GALAURE-DROME DES COLLINES	
GEYSSENS	260101339	26-1939	Souterrain	EARL LES GROTTES	La Druiette			7,0	7,0	11 200	11 200	GALAURE-DROME DES COLLINES	
GEYSSENS	260100446	26-1980	Souterrain	GAEC LA PERE ET FILS	Galaurie	ZB 26	20	10,0	10,0	10,000	10,000	GALAURE-DROME DES COLLINES	
GEYSSENS	260200354	26-2000	Souterrain	CAEC LA COUR	Desvillene Nord	ZB 69	30	10,0	10,0	16 800	16 800	GALAURE-DROME DES COLLINES	
GEYSSENS	260201604	26-1986	Souterrain	MANNIN Jean-Claude	LD LA ROUTE	ZB 64	12,0	17 270	17 270	16 940	16 940	GALAURE-DROME DES COLLINES	
GEYSSENS	260101473	26-4806	Souterrain	MEGE André	ZA 31 - 34b- B 63		20	6,0	1 500	1 500	840	840	GALAURE-DROME DES COLLINES
GEYSSENS	260223291	26-4807	Souterrain	MEGE André	Desvillene nord			4,0	1 500	1 500	21 952	21 952	GALAURE-DROME DES COLLINES
GEYSSENS	260238209	26-4798	Souterrain	PATEL Sébastien	Bois des fourches	ZD 274	15	10,0	3 000	3 000	3 000	3 000	GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260201615	26-3107	Souterrain	CHIZAT Jean Louis	La Blanche ouest	ZK 12	42	4,5	15 000	15 000	15 000	15 000	GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260200164	26-3108	Souterrain	CHIZAT Jean Louis	La Blanche Ouest	ZK 16	75	7,0	9 040	9 040	9 040	9 040	GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260201804	26-3088	Souterrain	EARL DES ANDRILLOTS	Les Courrières	ZC 15	250	32,0	76 000	76 000	76 000	76 000	GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260201693	26-3090	Souterrain	EARL DES ANDRILLOTS	Les Martins	ZL 1	73	4,0	4 940	4 940	4 940	4 940	GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260201503	26-3093	Souterrain	EARL GANTON	St Barley	ZE 32	60	8,5	20 900	20 900	20 900	20 900	GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260200895	26-0984	Souterrain	EARL GUERIMAND	Point de l'Herpassé	ZB 80	44,0	41 600	41 600	37 000	37 000	GALAURE-DROME DES COLLINES	
GRANGES-LES-BEAUMONT	260201301	26-3101	Souterrain	EARL LAMBRUNY	Les Martins	ZB 10	13,0	18 000	18 000	24 990	24 990	GALAURE-DROME DES COLLINES	
GRANGES-LES-BEAUMONT	260200383	26-3105	Souterrain	EARL SCHROL	Cham's Rousset	ZL 22	60	11,0	24 950	24 950	29 370	29 370	GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260201776	26-3106	Souterrain	EARL SCHROL	Les Carriès	ZL 23	15,0	2,0	3 040	3 040	43 080	43 080	GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260201773	26-3099	Souterrain	GRAILLAT Ginette	Les Andillots	ZC 23	50	20,6	102 600	102 600	102 600	102 600	GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260200542	26-0984	Souterrain	RIVORE JEANNE	Le Chantre	ZL 11	100	13,0	39 900	39 900	39 900	39 900	GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260200859	26-3096	Souterrain	SCEA SAINT LOUIE	St Pierre	ZB 75	10,3	14 350	14 350	1 150	1 150	GALAURE-DROME DES COLLINES	
GRANGES-LES-BEAUMONT	260200007	26-3112	Souterrain	SCEA SAINT PIERRE	Andillots	ZB 75	15	1,4	506 950	506 950	506 950	506 950	GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260202401	26-1889	Souterrain	SCIC CENTURE VERTE DROME	Bane	ZE 28							GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260222303	26-4557	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Condillac								GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	602200019	26-4802	Souterrain	EARL LES LEGUMES DE LAURENT	Cony	ZE 309	12	1,3	2 000	2 000	2 000	2 000	GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260223802	26-714	Souterrain	RIVORE JEANNE	La Blache	ZC 184	70	11,7	43 470	43 470	43 470	43 470	GALAURE-DROME DES COLLINES
GRANGES-LES-BEAUMONT	260228009	26-4803	Souterrain	SCEA DES SABLES	Baney	ZD 51	150	9,1	14 650	14 650	14 650	14 650	GALAURE-DROME DES COLLINES
LA ROCHE-DE-GLUN	260202505	26-2594	Souterrain	DARD Frédéric	Chasseraux	ZE 14	10,0	12 760	12 760	12 760	12 760	GALAURE-DROME DES COLLINES	
LA ROCHE-DE-GLUN	260202504	26-2595	Souterrain	DARD Frédéric	Chasseraux	ZE 11	2,0	36 130	36 130	20 000	20 000	GALAURE-DROME DES COLLINES	
MARGES	260201627	26-2551	Souterrain	BARD Pierre	Les Bérardades	ZH 9	25	13,0	16 500	16 500	5 500	5 500	GALAURE-DROME DES COLLINES
MARGES	260201602	26-2552	Souterrain	EARL LA FERME DES COLLINES	Les Blaches	ZH 9	25	8,0	18 590	18 590	11 000	11 000	GALAURE-DROME DES COLLINES
MARGES	260201601	26-2553	Souterrain	EARL LA FERME DES COLLINES	Les Blaches	ZH 2	7	2,0	5 060	5 060	4 000	4 000	GALAURE-DROME DES COLLINES
MARGES	260200561	26-2550	Souterrain	EARL MIRET	Les Eimards	ZB 35	12,0	26 430	26 430	22 390	22 390	GALAURE-DROME DES COLLINES	
MARGES	260200546	26-2540	Souterrain	EARL MIRET	Les Rouzets	ZB 25	10,0	18 000	18 000	16 000	16 000	GALAURE-DROME DES COLLINES	
MARGES	260200776	26-2558	Souterrain	EARL THEIZIER	Fromentaux	ZB 10	1,0	1 000	1 000	1 000	1 000	GALAURE-DROME DES COLLINES	
MARGES	260201017	26-2554	Souterrain	GAEC DIE LA RESERVE	Les Grandes Pièces	ZA 14	40	18,5	26 800	26 800	21 200	21 200	GALAURE-DROME DES COLLINES
MARGES	260201091	26-2555	Souterrain	EARL Feme de besse	La Sicerane	ZA 5	30	12,5	22 440	22 440	18 200	18 200	GALAURE-DROME DES COLLINES
MARGES	260222024	26-4528	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Panjon	ZB 12	30	6,0	192 570	192 570	145 530	145 530	GALAURE-DROME DES COLLINES
MARGES	260202346	26-4555	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Le Chat	ZC 53	7	2,5	42 728	42 728	31 926	31 926	GALAURE-DROME DES COLLINES
MARGES	260202009	26-4731	Souterrain	GOUIN Edouard	Passanet				6 330	6 330	6 330	6 330	GALAURE-DROME DES COLLINES
MARSAZ	260201112	26-2556	Souterrain	BOUVET Guy	Maubour	ZL 12	30	0,7	1 000	1 000	1 000	1 000	GALAURE-DROME DES COLLINES
MARSAZ	260200259	26-2558	Souterrain	EARL DES CHORIOL	Sauzeize	ZD 112	30	10,0	13 970	13 970	12 430	12 430	GALAURE-DROME DES COLLINES
MARSAZ	260200256	26-1273	Souterrain	MARION Michel	Les Marais	ZL 7a			8 030	8 030	7 480	7 480	GALAURE-DROME DES COLLINES
MARSAZ	260201257	26-1885	Souterrain	PERRIER Yvan	Etriers	ZB 268	35	11,0	16 000	16 000	16 830	16 830	GALAURE-DROME DES COLLINES
MARSAZ	260201108	26-1267	Souterrain	SCEA ZIER	Etriers	ZB 11	40	17,5	40 190	40 190	27 490	27 490	GALAURE-DROME DES COLLINES
MARSAZ	260200526	26-1259	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Les Blaches				67 326	67 326	59 820	59 820	GALAURE-DROME DES COLLINES
MARSAZ	260220333	26-4588	Souterrain	EARL ARATOPI	Les Echets	ZL 49			75 558	75 558	71 442	71 442	GALAURE-DROME DES COLLINES
MARSAZ	260202009	26-4774	Souterrain		Blache ronde				28 000	28 000	20 000	20 000	GALAURE-DROME DES COLLINES
MARSAZ	260238020	26-4953	Souterrain	GUILLOU BRICE	Les Baumes	ZN 82	15	3,5	8 000	8 000	7 000	7 000	GALAURE-DROME DES COLLINES
MERCURE-VEAUNES	260224749	26-2587	Souterrain	BETTON Jean-R. <sup>✉</sup>	Les Vignes Blanches	ZB 57	20	45,0	38 170	38 170	16 500	16 500	GALAURE-DROME DES COLLINES
MERCURE-VEAUNES	260100745	26-2601	Souterrain	BETTON Jean-R. <sup>✉</sup>	Venays	ZB 59	30	8,0	4 950	4 950	4 400	4 400	GALAURE-DROME DES COLLINES
MERCURE-VEAUNES	260202632	26-2618	Souterrain	BETTON Jean-R. <sup>✉</sup>	Les Pierres	ZB 59	25	15,0	1 100	1 100	1 100	1 100	GALAURE-DROME DES COLLINES

(1) Les prélevements dans le Rhône, l'Isère et les affluents du Rhône et de la Drôme sont exemptés des restrictions sécheresse (sauf dispositions spécifiques),  
Les irrigants sont invités à se rapprocher de l'Organisme Unique de Gestion Collective ou service Police de l'eau pour identifier la ressource concernée par leur prélevement d'eau.

**Annexe n°1**  
**Liste des Prélevements d'Eaux Souterraines et d'Eaux Superficielles Autorisés pour la Saison 2023**  
**Bassin de la Drôme des Collines**

Commune prélevement	Numerop	Numeropp	Dénomination / Nom	Type de prélevement	Lieu-dit	Cadastré	Débit m <sup>3</sup> /h - pompe	Surface (ha)	VOLUME AUTORISE ANNUEL 2023	VOLUME AUTORISE ETIAGE 2023	Cours d'eau	Débit réservé (l/s)	Secteur sécheresse	
MERCUREL-VEAUNES	260201721	26-2613	EARL REYNAUD	Souterrain	Brian	B 1515	25	9,0	24 850	22 000			GALAURE-DROME DES COLLINES	
MERCUREL-VEAUNES	260202563	26-2617	EARL THIVOLLE TERRASSES DE LA TOUR	Souterrain	Les Garfies	B 1515	10	3,5	5 300	4 700			GALAURE-DROME DES COLLINES	
MERCUREL-VEAUNES	260202455	26-2656	LEVONIN Hervé	Souterrain	Les Gaules	ZC 136	40	6,0	1 000	1 000			GALAURE-DROME DES COLLINES	
MERCUREL-VEAUNES	260101603	26-2599	LEVONIN Hervé	Superficiel	Les Grands Prés Champ	Z A 82	45	4,0	5 850	1 770	Leau de la ruisseau (fuisseau)	30	GALAURE-DROME DES COLLINES	
MERCUREL-VEAUNES	260101504	26-2603	PIERRE & Yvan	Souterrain	Barriards				12,0	24 050	23 320		30	GALAURE-DROME DES COLLINES
MERCUREL-VEAUNES	260200873	26-2615	SANDON Sébastien	Souterrain	Les Pierres				2,3	5 480	4 570			GALAURE-DROME DES COLLINES
MERCUREL-VEAUNES	260202049	26-2611	SCÉA DOMAINE ST CLEMENT	Souterrain	Fond de Cire				35	37 540	30 030			GALAURE-DROME DES COLLINES
MERCUREL-VEAUNES	260202609	26-4854	CHARIER BERNARD	Souterrain	Les colédières	S 53	30	30,0	9 500	6 670			GALAURE-DROME DES COLLINES	
MERCUREL-VEAUNES	2602380209	26-4799	EARL LA PECHERAIE BETTON	Souterrain	Les chassis	ZI 102	30	3,6	2 900	2 900			GALAURE-DROME DES COLLINES	
MERCUREL-VEAUNES	2602380209	26-4806	SCEA PICOT	Superficiel	La mère	ZS 49			13,5	21 250	18 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTCHÉNU	16	26-1931	EARL MONT BROFFARD	Souterrain	Saint-Juéj				9,0	13 500	13 530			GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTCHÉNU	260200455	26-1932	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Feriet	SB 318	14,0		27 850	24 750			GALAURE-DROME DES COLLINES	
MONTMIRAL	2602020350	26-4902	Souterrain	BERARD Nathalie	Groubal				18,0	13 420	10 120			GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260200519	26-2100	Souterrain	BLACHON Nathalie	Salidot	R 172	35	32,0	38 680	35 160	Oruese, la rivière	30	GALAURE-DROME DES COLLINES	
MONTMIRAL	260100992	26-2050	Souterrain	BLACHON Nathalie	Les Bayeux	Z 526	15	20,0	30 000	25 900	Molasse Miocene du Bas-Dauphiné		GALAURE-DROME DES COLLINES	
MONTMIRAL	260200463	26-2102	Souterrain	BOUGY Mickaël					9,0	7 550	2 850			GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260202671	26-2104	Souterrain	DORIER Rémy	Salaud Nord	R 247	9	8,0	4 000	4 000	Oruese, la rivière		30	GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260100639	26-2094	Superficiel	DORIER Rémy	Thau	T 104	15	8,0	19 250	17 160	Oruese, la rivière		30	GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260201919	26-2084	Souterrain	EARL GARIBERT	Le Sabot	S 150	50	17,0	15 0	28 270	22 600	Oruese, la rivière		GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260200525	26-2085	Souterrain	EARL GARIBERT	Perey		15	15,0	16 830	14 960	Oruese, la rivière		30	GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260201919	26-2086	Souterrain	GAEC BERNARD-MERGUYER	Sal Martin	S 204	15	10,0	17 500	15 500	Oruese, la rivière		30	GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260200603	26-2087	Souterrain	GAEC LA PECHE	Les Roberts	P 26	25	3,5	8 000	7 540	Oruese, la rivière		30	GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260200562	26-2083	Souterrain	GAEC NIUBLAT Gilles	Cras	R 156	20	8,0	15 000	15 000	Oruese, la rivière		30	GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260101329	26-2088	Souterrain	GAEC NIUBLAT Gilles	Saladot	S 18	18	10,0	8 250	7 260	Oruese, la rivière		30	GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260201765	26-2095	Souterrain	LAJAT Eric	Mellin		15	20,0	21 340	19 920	Oruese, la rivière		30	GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	260200866	26-2103	Souterrain	NEY Bruno	Saladot	R 264	5	1,8	1 500	1 500	Oruese, la rivière		30	GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	2602380209	26-4801	Souterrain	EARL GARIAIX			5	6,2	-	-	-			GALAURE-DROME DES COLLINES
MONTMIRAL	103	26-2095	Souterrain	EARL LE VERGER MOURSOIS	Les planches	S 198	36	15,0		37 950				GALAURE-DROME DES COLLINES
MOURS-SAINTEUSEBE	260202374	26-4943	Souterrain	EARL LE VERGER MOURSOIS	Gonthard		15	6,0	11 000	11 000			GALAURE-DROME DES COLLINES	
MOURS-SAINTEUSEBE	260200555	26-4958	Souterrain	EARL LE VERGER MOURSOIS	Tanca	A 116	15	6,0	11 250	11 250			GALAURE-DROME DES COLLINES	
MOURS-SAINTEUSEBE	260201724	26-5555	Souterrain	GUICHARD Simon-Pierre	Guiliches		20	3,0	9 120	9 120			GALAURE-DROME DES COLLINES	
MOURS-SAINTEUSEBE	260201343	26-5556	Souterrain	PATEL Simon-Pierre	Les Guiliches	A 116	7,0	12,0	12 000	12 000			GALAURE-DROME DES COLLINES	
MOURS-SAINTEUSEBE	260201724	26-5557	Souterrain	SAS CHUAILAT	Guiliches		28	35,0	33 350	28 600			GALAURE-DROME DES COLLINES	
PARIANS	260201726	26-2018	Souterrain	EARL REGACHE	Boiffard		12	4,0	4,0	1 100	1 100			GALAURE-DROME DES COLLINES
PARIANS	260202055	26-2024	Souterrain	EARL REGACHE	Le Peïlat	A 328	20	1,7	3 000	3 000	Oruese, la rivière		75	GALAURE-DROME DES COLLINES
PARIANS	260200850	26-2005	Souterrain	MANDIER Hervé	Grobet, Salardet	B 238	15	5,0	5 720	2 200	Oruese, la rivière			GALAURE-DROME DES COLLINES
PARIANS	260200965	26-2015	Souterrain	MANDIER Hervé	Les Achards	D 190-199	15	2,3	1 520	1 400	Oruese, la rivière			GALAURE-DROME DES COLLINES
PARIANS	260201741	26-2017	Souterrain	ROUSSET Frédéric	La Garenne		35	14,0	20 510	19 000	Oruese, la rivière			GALAURE-DROME DES COLLINES
PARIANS	260200345	26-2023	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	La Tour				171 882	171 882				GALAURE-DROME DES COLLINES
PARIANS	260202297	26-4531	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Gifniet				88 200	88 200				GALAURE-DROME DES COLLINES
PARIANS	2602360209	26-4773	Souterrain	BOURGOIS Laurent	Champ Jox	B 161	4	1,0	2 520	2 000				GALAURE-DROME DES COLLINES
PARIANS	143	26-4808	Superficiel	PATEL Sébastien	Maladière	B 21	3,0		12 280	9 830				GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	78	26-480233	Superficiel	PEYRINS Eric	La Autrre	A 88	20	4,0	5 700	5 700				GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260101639	26-2038	Superficiel	ASSOCIATION PARENTHESE - Graine de Conscience	La Rhine	ZT 141	6,5	13,000	10 000	10 000			5	GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260202581	26-2043	Souterrain	ASSOCIATION PARENTHESE - Graine de Conscience	Les Prés de Plan				8 360	7 150				GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260201862	26-2047	Souterrain	EARL DU JARDIN DE RONNOIS	Ronnoisot	TN 249	16	5,0	6 820	4 950				GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260101513	26-4557	Souterrain	EARL DE LA VALLEE PEYRINOISE	La Ferme				47,1	56 900				GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200324	26-2007	Souterrain	EARL DE LA VALLEE PEYRINOISE	Condeillers	O 122	45	34,0	54 800	48 850				GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200558	26-2053	Souterrain	EARL LA COMBE DUNOUELLE	Fran Sud	Z A 51d	30	31,0	36 670	36 570				GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200944	26-2057	Souterrain	EARL LA COMBE DUNOUELLE	Godard	ZM 83	40	11,5	42 500	42 000				GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260202083	26-2060	Souterrain	EARL LA COMBE DUNOUELLE	Montérel	ZB 24a	28	2,0	23 210	22 000				GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200275	26-4808	Superficiel	PEYRINS	Morenielle	B 762	17,0	43 010	43 010	43 010				GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200233	26-4557	Superficiel	PEYRINS	La Grottes		18, 18	15,0	4 070	3 930				GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260201708	26-2051	Souterrain	PEYRINS	Les Ducs	ZM 18	50	13,0	26 750	26 550				GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260200383	26-2053	Souterrain	PEYRINS	Dantouelle	CO 614	40	16,4	41 310	41 310				GALAURE-DROME DES COLLINES
PEYRINS	260202382	26-2051	Souterrain	PEYRINS	Dantouelle Est	ZI 21	40	8,2	23 100	20 550				GALAURE-DROME DES COLLINES

1) Les prétevements dans le Rhône, l'Ise, et les alluvions du Rhône, et de l'Ise sont exemptés des restrictions superficielles (eau disponibilité) par leur prélevement d'eau.  
Les irrigants sont invités à se rapprocher de l'Organisme Unique de Gestion Collective ou service Police de l'Eau pour identifier la ressource concernée par leur prélevement d'eau.

**Annexe n°1**  
**Liste des Prélèvements d'Eaux Souterraines et d'Eaux Superficielles Autorisés pour la Saison 2023**  
**Bassin de la Drôme des Collines**

Commune prélevement	Número UP	Número PP	Type de prélevement	Dénomination / Nom	Lieu-dit	Cadastre	Débit m <sup>3</sup> /h - pompe	Surface (ha)	Cours d'eau	VOLUME ANNUEL 2023 ETAGE <sup>1</sup>	VOLUME AUTORISE ETAGE <sup>2</sup>	Débit réserve (l/s)	Secteur sécheresse	
PEYRINS	260200097	6-2073	Souterrain	EARL SAINT MARTIN	Combe St Martin,	C 102 Zn 140a	30	7,0		360	9 460	-	GALAURE-DROME DES COLLINES	
PEYRINS	26020516	6-2036	Souterrain	GAEC DE LIFFE	Eornissot	Zn 140a	20	3,2		360	360	-	GALAURE-DROME DES COLLINES	
PEYRINS	26020530	26-2064	Souterrain	GRIVOLAT Denis	La Liverdure	Z 123	35	15,0		360	16 980	10 330	GALAURE-DROME DES COLLINES	
PEYRINS	260201841	26-2048	Souterrain	GRIVOLAT Denis	Les Ebanis	Z 983	30	8,0		360	13 980	-	GALAURE-DROME DES COLLINES	
PEYRINS	260202759	26-2074	Souterrain	GRIVOLAT Denis	Montgenier	Z D 136	6,0	9,0		360	9 860	6 938	GALAURE-DROME DES COLLINES	
PEYRINS	260200251	26-2069	Souterrain	HORTAN Sébastien	Sibaud					360	19 800	16 500	Molasse Miocene du Bas-Maujoune	
PEYRINS	260201029	26-2055	Souterrain	MARTIN Remi	La Lumone					360	18 300	16 200	GALAURE-DROME DES COLLINES	
PEYRINS	260200205	26-2070	Souterrain	MARTIN Remi	Le Almône					360	53 970	-	GALAURE-DROME DES COLLINES	
PEYRINS	260200488	26-2066	Souterrain	SCEA LES BALMANS	Le Mauas					360	24 000	24 000	GALAURE-DROME DES COLLINES	
PEYRINS	260203030	26-4534	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Section ZO	ZK 18	25	12,0		360	41 360	41 360	bâti roches le ruisseau	
PEYRINS	260200883	26-2058	Souterrain	TEINTURIER Aimé	Ambriéjeux	ZK 98	35	9,5		360	54 782	48 503	GALAURE-DROME DES COLLINES	
PEYRINS	260201779	26-2059	Souterrain	TEINTURIER Christian	Chemin plan sud	ZK 98	35	4,5		360	22 800	22 220	GALAURE-DROME DES COLLINES	
PEYRINS	260200209	26-4771	Souterrain	COUJX Guillaume	Corbe aciuet	ZL 10	60	28,6		360	14 310	14 310	GALAURE-DROME DES COLLINES	
RATIERES	260201553	26-2341	Souterrain	PILAUD SAS	Les Veillées	B 619	15,0	1,5		360	87 020	55 000	GALAURE-DROME DES COLLINES	
RATIERES	260000322	26-2352	Souterrain	CAILLEZ Christelle	Champ du Puits		25	15,8		360	29 600	26 300	GALAURE-DROME DES COLLINES	
RATIERES	260201290	26-2351	Souterrain	EARL TIRON FRUITS ET LEGUMES	Châtillon		30	0,0		360	5 000	5 000	GALAURE-DROME DES COLLINES	
RATIERES	260201384	26-2387	Souterrain	MENU Christian	Le Prades	B 772	50	5,0		360	40	6 000	GALAURE-DROME DES COLLINES	
RATIERES	260201297	26-2432	Souterrain	MENU Christian	Le Pisot	B 863	40	6,0		360	15,0	12 700	GALAURE-DROME DES COLLINES	
RATIERES	260200240	26-2344	Souterrain	MOUILLER Paulette	Ort les Verrières		40	15,0		360	48 400	48 400	GALAURE-DROME DES COLLINES	
RATIERES	260200701	26-2340	Souterrain	POUJARD Romain	Les Allendaines 918		40	20,0		360	41 400	36 800	GALAURE-DROME DES COLLINES	
RATIERES	26000126	26-2353	Souterrain	RIVERES Céline	Blache Pascal		45	25,0		360	9 750	8 660	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260000505	26-3650	Souterrain	BOISSEUX Franck	TARDY Cédric	B 740	30	9,0		360	8 000	8 000	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260200009	26-3654	Souterrain	EARL DE L'EGALA	Les Chablis	AN 27	40	10,8		360	37 400	37 400	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260201717	26-3657	Souterrain	EARL DOMAINE DES JABRIENS	Le Jabolin	AM 61	10,0	10,0		360	50 000	30 000	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260200747	26-3651	Souterrain	EARL FAY	Cham'illion	S 112	45	21,0		360	51 000	51 000	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260200747	26-3657	Souterrain	EARL FAY	EARL FAY	IN 19	20,0	20,0		360	50 400	50 400	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	26000013	26-3650	Souterrain	EARL FAY	Loubat	AO 171	30	6,0		360	12 000	12 000	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260200723	26-3654	Souterrain	FRACHEZ Daniel	Les Prades	AO 186	30	8,7		360	8 700	8 700	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260202553	26-3615	Souterrain	GAEC 2 MT	Bruchon	AK 273	40	14,5		360	52 600	52 600	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260202474	6-3617	Souterrain	GAEC 2 MT	Bruchon	ZH 24	75	14,0		360	49 210	46 160	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260200876	6-3645	Souterrain	GAEC 2 MT	Lombard		40	22,5		360	56 240	56 240	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260202032	6-3595	Souterrain	GAEC 2 MT	Roze Est	ZC 19; 20	70	16,0		360	4 500	4 500	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260201913	26-3652	Souterrain	GRÉNIER Emmanuel	Chilat	DL 182	20	6,0		360	31 720	41 720	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260200719	6-3635	Souterrain	GUICHARD Simon-Pierre	Pleixoux	DL 158	18,0	10,0		360	10 000	25 000	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260200517	6-3649	Souterrain	GUICHARD Simon-Pierre	Pléboux		20	18,0		360	950	950	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260202390	26-3656	Souterrain	LYCEE TERRE D'HORIZON	Lycee		10,0	10,0		360	46 460	46 460	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260200288	26-3637	Souterrain	LYCEE TERRE D'HORIZON	Farmes		24,0	22,5		360	56 210	46 220	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260200935	26-3636	Souterrain	LYCEE TERRE D'HORIZON	Sierres		75	17,3		360	14 500	14 500	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260202667	6-3616	Souterrain	MAISON DOMINIQUE	Rose	ZC 783	30	6,0		360	19 380	19 380	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260202398	6-3688	Souterrain	ROBIN Mar se	ZM 2		2,2	2,400		360	3 200	2 400	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260200181	6-3642	Souterrain	SAS CHULAT	Chilat		19,0	19,0		360	37 600	37 600	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260202046	26-3630	Souterrain	SCEA LES BALMANS	Château		80	19,0		360	23 470	23 470	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260200469	26-3652	Souterrain	SCEA LES BALMANS	Château		90	19,0		360	51 120	51 120	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260200152	26-3658	Souterrain	SCEA LES BALMANS	La Gobette		24,0	14,0		360	14 500	14 500	GALAURE-DROME DES COLLINES	
ROMAINS-SUR-ISÈRE	260200935	26-3613	Souterrain	SCEA SAINT PIERRE	Les Tourelles	ZK 26	27	22,0		360	58 210	58 210	GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAIN MICHEL SUR SAVASSE	260201727	26-3666	Souterrain	MAISONNAT Michael	Grand Maison	F 858	45	15,0		360	24 200	24 200	GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAIN MICHEL SUR SAVASSE	260200747	6-3615	Souterrain	MEYNARD Stéphane	Les bâties	ZM 2	22	2,400		360	15 500	15 500	GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAIN BARDOUX	260200227	26-3622	Souterrain	BOISSET Eddie	La Pine		25,0	6,0		360	5 600	5 600	GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAIN BARDOUX	260200438	26-3628	Souterrain	COLLADET Philippe	Le Chalon	A 512	35	8,0		360	11 360	11 360	GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAIN BARDOUX	260201950	26-3219	Souterrain	CREMILLIEUX Patrick	Bos de la Feuille		20	10,0		360	40 000	40 000	GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAIN BARDOUX	260200559	26-3225	Souterrain	EARL DU DOMAINE D'ANG LE FORT	Les Plateaux		95 b	22	12,2		360	14 500	14 500	GALAURE-DROME DES COLLINES
SAIN BARDOUX	260201114	26-3230	Souterrain	GAECC LA FERME FLEURIE	Chambras		20	20,0		360	14 080	12 980	GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAIN BARDOUX	260200475	26-3226	Souterrain	MAISONNAT Michael	E 2,13		27	22,0		360	24 200	21 450	GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAIN BARDOUX	260200372	26-3226	Souterrain	MEYNARD Stéphane	Cauchilone	D 274	50	18,0		360	25 000	25 000	GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAIN BARDOUX	260201633	26-3223	Souterrain	PONSON Dominique	Le Caillol	D 274	50	15,0		360	40 000	40 000	GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAIN BARDOUX	260202046	26-3224	Souterrain	POUZN Jean-Pierre	Le Chalon	B 280	25	12,2		360	14 500	14 500	GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAIN BARDOUX	260201716	26-3220	Souterrain	REBOUET Bruno	Les hottes	A 130	15	6,0		360	10 000	10 000	GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAIN BARDOUX	260201680	26-3221	Souterrain	ROLLET Christophe	Les Pertouilles	C 70	30	2,0		360	2 300	2 300	GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAIN BARDOUX	260201678	26-3222	Souterrain	EARL LES VERGERS D'ADRIEN	Route de la vallée		6,0	17 690		360	14 680	14 680	GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAIN BARDOUX	260203802	26-4821	Souterrain	EARL LES VERGERS D'ADRIEN	Route de saint pierre		238	25	4,0		360	11 780	11 780	GALAURE-DROME DES COLLINES
SAIN BARDOUX	260203802	26-4822	Souterrain	EARL LES VERGERS D'ADRIEN	Route de la vallée	C 71	25	9,0		360	23 370	21 750	GALAURE-DROME DES COLLINES	
SAIN BARDOUX	260203802	26-4823	Souterrain	EARL LES VERGERS D'ADRIEN	Bel air	C 195	30	11,3		360	33 380	29 680	GALAURE-DROME DES COLLINES	

(1) Les prélèvements dans le Rhône, l'Isère et les alluvions du Rhône et de l'Isère sont exemptés des restrictions sécheresse (sauf dispositions spécifiques), Les irrigants sont invités à se rapprocher de l'Organisme Unique de Gestion Collective ou service Police de l'eau pour identifier la ressource concernée par leur prélèvement d'eau.

**PREFET  
DE LA DRÔME**  
*Avenir  
Bassin  
Futur*

**Annexe n°1**  
**Liste des Prélevements d'Eaux Souterraines et d'Eaux Superficielles Autorisés pour la Saison 2023**  
**Bassin de la Drôme des Collines**

Commune prélevement	Numeros UP	Numeros PP	Type de prélevement	Dénomination / Nom	Lieu-dit	Cadastral	Débit m <sup>3</sup> /h	Surface (ha)	VOLUME AUTORISÉ	VOLUME AUTORISÉ	Cours d'eau	Débit réservé (l/s)	Secteur sécheresse
SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE- LABELS	260202528	26-1870	Souterrain	DURAND Jérôme	Le Breuil	B 100	50	2,3	1 000	1 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE- LABELS	46023802009	26-4804	Superficiel	EARL LES CABINERIES	La Boucandière	A 1383	30	5,0		1 300			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260201815	26-2394	Souterrain	DESFONDS Marc	Pize	ZL 90	30	13,3		18 040			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260202535	26-2355	Souterrain	DURAND Jérôme	Les Fontanis	J 52	6	1,0		2 200			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260202554	26-2356	Souterrain	DURAND Jérôme	La Claire et les Pépiñières	M 157	10	7,0		11 000			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260202553	26-2357	Souterrain	DURAND Jérôme	Les Auchiés	ZE 24	10	3,3		4 070			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	26020472	26-2407	Souterrain	EARL DE COUDROL	Dore		35	12,0		20 680			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	26020471	26-2408	Souterrain	EARL DE COURIOU	La Fontoule		35	10,0		27 500			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260201020	26-2399	Souterrain	TARDY' cédric	Baleyer	ZD 24		10,0		11 040			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260202469	26-2358	Souterrain	EARL DE LA ROCHE	La Fontoule	S 51	9,5	11 990		11 550			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260202468	26-2359	Souterrain	EARL DE LA ROCHE	La Fontoule	S 216	10,0	15 400		13 990	compte du pertuis, de la (ruisseau)		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260107123	26-2360	Superficiel	EARL LES ARRIENNES	Les Aulenes Nord		9	2,8		4 070			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260200371	26-2409	Souterrain	EARL LES ARRIENNES	Les Aulenes	ZT 25		22,9		42 680			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260201635	26-2357	Souterrain	GAEC de la croix bleue	Les Ferrands		25	10,4		15 510			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260200657	26-2403	Souterrain	GAEC de la croix bleue	Les Aulenes		6,0	8 830		4 620			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260200159	26-2413	Souterrain	GAEC de la croix bleue	Ferme Alleru	JK 88	40	13,5		20 880			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260200710	26-2395	Souterrain	GAEC DE LIPPE	Fontanis			33,4		44 810			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260200533	26-2405	Souterrain	GAEC LA GROTTÉ	Les Baïties et Champois	ZH 48	30	5,5		7 210			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260201635	26-2397	Souterrain	GRIAT LA FORME Chislane	Les Ferrands		25	10,4		1 770			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260101623	26-2385	Superficiel	MAISONNAT Vivien	Druzieux	ZR 112	45	4,0		5 100			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260201700	26-2396	Souterrain	RIVIERE Gilles	Quartier Collonge		30	13,0		25 520			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260220402	26-4578	Souterrain	ROMANAT FABIEN	LES ARIENNES	ZI 0277	30	15,0		25 740			GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260100932	26-2380	Superficiel	SCEA DE GRANGE NEUVE	Druzieux Grand Press		1,0	2 300		2 300	herbasse, l'rivière		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260201638	26-2398	Souterrain	SCEA LE SOLEIL DES COLLINES	La Fontoule	ZS 51	40	15,0		20 130	15 000	compte du pertuis, de la (ruisseau)	GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260200980	26-2400	Souterrain	SCEA LE SOLEIL DES COLLINES	La Fontoule		30	15,0		12 100	11 000	compte du pertuis, de la (ruisseau)	GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260220226	26-4520	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Les Alexis					19 795	106 330		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260220345	26-4584	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Les sables					30 772	27 342		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260230029	26-4782	Souterrain	CATIL FLORENT	Grand chantuzet	ZV 39	12	0,1		100	100		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260230029	26-4783	Souterrain	CATIL FLORENT	Grand chantuzet 2	ZV 39	12	2,0		1 500	1 350		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	26023002010	26-4920	Souterrain	EARL LES ARRIENNES	Le grand bois - les garennes	ZV 35	16	5,9		14 500	7 500		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-DONAT-SUR- LIEBHÄSSE	260201573	26-1942	Souterrain	BOS Nicolas	Variétés est	A 197	25	3,0		1 000	1 000		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-LAURENT-DONAY	260100150	26-1943	Superficiel	EARL LES NICKLES	Variet	D 10	1,0	1 000		1 000	1 000		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-LAURENT-DONAY	260100941	26-1944	Superficiel	EARL LES CABINERIES	Voyer					2 000	1 780	char, (ruisseau), voyer, le (ruisseau)	GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-MICHEL-SUR-SAVASSE	260100845	26-1945	Superficiel	BRUNEL Patricia	La Bordelle	B 38	25	12,0		2 000	1 200	châlon, le (ruisseau)	GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-MICHEL-SUR-SAVASSE	260200548	26-2078	Souterrain	CHAMP Lacour	La Plaine et le Michaud		40	10,3		9 790	8 680		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-MICHEL-SUR-SAVASSE	260100251	26-2081	Souterrain	EARL LA FERME DE SERPOLET	Les Bassauds		20	3,0		4 100	3 600	avasse, la (ruisseau)	GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-MICHEL-SUR-SAVASSE	260200449	26-2082	Souterrain	EARL ROGIN FRUITS	Riviron		10,6	31,0		16 300	14 500		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-MICHEL-SUR-SAVASSE	260200151	26-2082	Souterrain	GAEC BERNE-BERRUYER	Chêne Lacour		50	31,0		34 670	30 910		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-MICHEL-SUR-SAVASSE	260200566	26-2080	Souterrain	GAEC LA COEUR	Chêne Lacour		45	12,0		26 230	22 950		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-MICHEL-SUR-SAVASSE	260200102	26-2276	Souterrain	EARL DOCTAEON	Les Chasses	WM 12	25,5			54 000	50 800	Molasse Mioène du Bas- Dauphiné	GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-PAUL-LÈS-ROMANS	260201472	26-3225	Souterrain	YELLEXX Bruno		Wl. 7	25	8,0		7 000	7 000		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-PAUL-LÈS-ROMANS	260200842	26-3277	Souterrain	VIE Michel	Saint Verant	B 263	27	3,0		5 000	10 000		GALAURE-DROME DES COLLINES
SAINTE-PAUL-LÈS-ROMANS	2601001549	26-2656	Superficiel	SCEA DOMAINE DU COLOMBIER	Le Colombier	Wa 29	40			1 000	1 000		GALAURE-DROME DES COLLINES
TRIOIRS	260200176	26-3509	Souterrain	EARL GRAND BOIS	Les Ternes	B 274	45	2,0		4 800	4 800		GALAURE-DROME DES COLLINES
TRIOIRS	2602001988	26-3425	Souterrain	GAEC DU PLANCHATEL	le Château		54	35,0		60 480	60 480		GALAURE-DROME DES COLLINES
VALHERBASSE	260230029	26-4757	Souterrain	PATEL Sébastien	La Maron	B 124	15	7,0		-	-		GALAURE-DROME DES COLLINES
VALHERBASSE	260101273	26-1937	Souterrain	BOURNE Xavier	La garenne		10	1 000		1 000	1 000	ha basse, l'rivière 860 v alère, la (ruisseau)	GALAURE-DROME DES COLLINES
VALHERBASSE	260300262	26-1957	Souterrain	BOURNE Xavier	La garenne	C 145	0,3			90	90		GALAURE-DROME DES COLLINES

(1) Les prélevements dans le Rhône, l'île et les alluvions du Rhône et de l'île sont exemptés des restrictions sécheresse (sauf dispositions spécifiques).  
Les irrigants sont invités à se rapprocher de l'Organisme Unique de Gestion Collective ou service Police de l'eau pour identifier la ressource concernée par leur prélevement d'eau.

**PREFET**  
**DE LA DRÔME**  
Liberté  
Egalité  
Fraternité

**Annexe n°1**  
**Liste des Prélevements d'Eaux Souterraines et d'Eaux Superficielles Autorisés pour la Saison 2023**  
**Bassin de la Drôme des Collines**

Commune prélevement	Numeros UP	Numeros PP	Type de prélevement	Dénomination / Nom	Lieu-dit	Cadastrale	Débit m <sup>3</sup> /h - pompe	Surface (ha)	VOLUME AUTORISE ANNUEL 2023 ETIAGE <sup>1</sup> 20%	VOLUME AUTORISE ANNUEL 2023 en basse, l'aval(e)	Cours d'eau	Débit réserve (l/s)	Secteur sécheresse
VALHERBASSE	26010105	26-1938	Superficiel	EARL DU VALERE	Le commandeur		5,0		1 000	10 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
VALHERBASSE	260100755	26-1965	Superficiel	EARL DU VALERE	Plan de Cholat		25,0		10 000	10 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
VALHERBASSE	260100883	26-1975	Souterrain	EARL LES CABINERIES	Michonieres	ZE 80			16 280	15 400	GALAURE-DROME DES COLLINES		
VALHERBASSE	260100776	6-1953	Superficiel	HORTAN Sébastien			6,0		1 000	1 000	GALAURE-DROME DES COLLINES		
VALHERBASSE	260102542	26-1934	Superficiel	ROMANAT Anais		AR 194	18		6 830	7 500	Jalé, le ruisseau J		
VALHERBASSE	260102543	26-1958	Superficiel	ROMANAT Anais	Plan d'ameau	IC 134	20		7 500	7 500	7 450 embasse, l'aval(e)		
VALHERBASSE	260100884	26-1967	Superficiel	VASSY Jean Louis	Plan d'ameau		3,0		2 700	2 400	2 400 embasse, l'aval(e)		
VALHERBASSE	260201941	26-1946	Souterrain	VERT Philippe	Iles Lombards	ZE 730	20		4 600	3 560	GALAURE-DROME DES COLLINES		
VALHERBASSE	26023802010	6-4921	Superficiel	VERT Philippe	Michonière	ZE 89	4		2 500	2 500	GALAURE-DROME DES COLLINES		
VALHERBASSE	26023802010	6-4931	Superficiel	VERT Philippe	Lombard 2	C 726-723	4	0,3	300	200	GALAURE-DROME DES COLLINES		

<sup>1</sup> Les prélevements dans le Rhône, l'Isère et les alluvions du Rhône et de l'Isère sont exemptés des restrictions sécheresse (sauf dispositions spécifiques). Les irrigants sont invités à se rapprocher de l'Organisme Unique de Gestion Collective ou service Police de l'Eau pour identifier la ressource concernée par leur prélevement d'eau.

